



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Le **VISA** de votre **Géomètre-Expert** et son appartenance à un ordre professionnel garantissent la justesse et la fiabilité de leurs diagnostics.

Tenu au secret professionnel, le **Géomètre-Expert** est apprécié pour sa neutralité et ses compétences de haut niveau. Il engage sa responsabilité sur l'ensemble de ses activités et garantit son travail dans la durée.



Constat amiante

Obligatoire avec la promesse et l'acte de vente pour tout bien construit avant le 1^{er} juillet 1997

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)

Obligatoire pour tout logement construit avant le 1er janvier 1949

Termites

A joindre à l'acte de vente pour tout bien construit dans une zone déclarée à risque

Gaz

Obligatoire avec la promesse et l'acte de vente pour tout logement dont l'installation à plus de 15 ans

Électricité

Obligatoire avec la promesse et l'acte de vente pour tout logement dont l'installation à plus de 15 ans



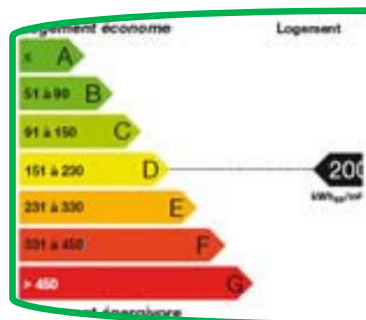
Superficie Carrez

Obligatoire avec la promesse et l'acte de vente pour tout lot de copropriété



Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

Obligatoire avec la promesse et l'acte de vente pour tous les bâtiments chauffés ou climatisés



État des Risques Naturels Miniers et Technologiques

Obligatoire avec la promesse et l'acte de vente pour tout logement dont l'installation à plus de 15 ans

Diagnostic Technique Global (DTG)

Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les mises en copropriété d'immeubles à usage partiel ou total d'habitation construits depuis plus de 10 ans

